



Chères toutes et chers tous !

L'été vient de s'effacer pour laisser place à l'automne :

Changement de saison, changement de garde-robe, changement d'année scolaire, changement d'emploi du temps...

Nos enfants retrouvent les bancs de l'école, les rangs de la faculté, ...

Après avoir échangé les uns les autres sur notre emploi du temps estival, souvent axé sur la récupération, nous renouons avec le travail. Studieux, plein d'enthousiasme, nous élaborons nos nouveaux plannings, mais...

Nous qui pensions profiter du mercato pour bouter la COVID-19 loin de toute frontière terrestre, le virus, dribblant avec ingéniosité, usant de feintes, a pour l'instant déjoué toutes les attaques et pris le contre-pied de toutes les défenses, faisant le « bus devant le but » !...

Nous sommes hélas encore et toujours confrontés à la COVID-19, qui a décidé de jouer les prolongations pour l'arrière-saison et peut-être au-delà.

Alors, il faut se rendre à l'évidence, notre vigilance et notre professionnalisme ne doivent connaître aucun relâchement, protégeons-nous pour protéger les autres !



L'organisation des espaces de consultation doit permettre de réduire le risque de diffusion du virus et doit remplir les critères suivants :

- Port du masque obligatoire pour le médecin et pour tous les patients ;
- Utilisation d'une blouse ou d'une sur-blouse et, éventuellement, de sur-lunettes ;
- Mettre une signalétique informative dans la salle d'attente (affichage) ;
- Mettre à disposition dans la salle d'attente des mouchoirs à usage unique, des poubelles munies de sacs et d'un couvercle, du gel antiseptique ou une solution hydro alcoolique pour le lavage des mains ou un lavabo avec du savon liquide et des essuie-mains à usage unique ;
- Bannir de la salle d'attente meubles inutiles, journaux, jouets ;
- Éliminer les déchets issus des malades potentiels.

Prévoir autant que possible des lieux d'attente où les personnes suspectes de Covid-19 puissent être isolées.

Lorsque cela ne s'avère pas possible, faire attendre les personnes suspectes de Covid-19 à distance des autres patients (au moins 4 m<sup>2</sup> et 2 m de distanciation physique). Le patient doit alors arriver seulement 5 min avant le RDV et si nécessaire attendre à l'extérieur ou dans son véhicule.

Il est par ailleurs indispensable :

- D'entretenir les surfaces et de les nettoyer au moins deux fois par jour ;
- De désinfecter les surfaces avec les produits détergents désinfectants habituels selon les indications du fabricant ;

- De porter une attention particulière aux surfaces en contact direct avec le malade (poignées de porte, meubles, chasse d'eau, lavabo, etc.) ;
- D'aérer largement et régulièrement les locaux en bannissant l'usage des ventilateurs. La climatisation semble rester sans danger.

En termes d'organisation des consultations, plusieurs ajustements de l'exercice sont possibles :

- Mise en place de plages horaires spécifiques pour les patients Covid-19 et asymptomatiques, afin de limiter leur regroupement ;
- Limitation des délais d'attente du patient en salle d'attente.

**Il est de notre rôle de vous rappeler qu'en cas de non-respect de ces obligations, les médecins sont passibles de poursuites disciplinaires, voire pénale en cas de contamination d'un patient. En cas de condamnation civile accompagnant une faute pénale, le médecin pourrait ne pas être couvert par son assurance en responsabilité civile professionnelle.**

**Le port du masque ne vise pas qu'à se protéger soi-même, mais aussi à empêcher la diffusion du virus. Il est obligatoire, dans tous les lieux clos accueillant du public depuis le 20 juillet 2020. Il s'impose par conséquent à tout professionnel de santé dans le cadre de son exercice auprès des patients.**



**Tests PCR : obtenir un rendez-vous, un résultat... Ligne directe à destination des médecins :**

Certains laboratoires proposent une ligne directe, **à destination exclusive des médecins généralistes** :  
St Chamond Unibio : 04 77 22 91 74

UNILIANS :

- o Le 04 72 08 60 32 pour les laboratoire UNILIANS
  - o Le 09 82 81 78 29 pour les laboratoires DYOMEDEA
- Ces deux numéros sont actifs du lundi 9h au samedi 12h.



Message de Madame le Professeur Elisabeth BOTELHO-NEVERS  
 CHU de Saint Etienne

Plateforme nationale « **COVIREIVAC** » :

« La plateforme nationale COVIREIVAC a été lancée le 1.10.2020 sous l'égide de l'INSERM. Cette plateforme vise à recruter 25 000 volontaires en France pour participer aux essais vaccinaux Covid-19 (<https://www.covireivac.fr/>).

Le CHU de Saint-Etienne est un des centres recruteurs pour ces essais en qualité de centre d'investigation impliqué de longue date dans la recherche clinique vaccinale.

En tant que professionnel de la santé, vous serez concerné au premier chef par la vaccination. Vous pouvez dès à présent contribuer à cet effort national de lutte contre l'épidémie de Covid-19 en relayant ce message autour de vous mais également en vous portant volontaire.

Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà s'inscrire sur la plateforme comme des milliers de personnes l'ont déjà fait. Chaque essai clinique fera l'objet d'une autorisation de l'ANSM après avis favorable de la Commission de Protection des Personnes. Essai par essai, des volontaires seront sélectionnés parmi les inscrits en fonction des protocoles de recherche, par la coordination de Covirevac et pour ce qui concerne notre territoire, par le CHU de Saint-Etienne. Les volontaires pourront confirmer à cette occasion leur volonté de participer à un essai particulier ou y renoncer.

Pour plus d'information n'hésitez pas à contacter l'équipe d'infectiologie du CHU de Saint-Etienne (0477120790 ou [rechercheclinique.vaccins@chu-st-etienne.fr](mailto:rechercheclinique.vaccins@chu-st-etienne.fr)) »



**Ameli.fr**  
**Mon compte**

Dans le contexte que vous connaissez de recrudescence de l'épidémie de COVID-19, l'enjeu du renforcement de la stratégie « Tester - Tracer - Isoler » est absolument primordial. Comme vous le savez, pour casser les chaînes de contamination, l'identification rapide et l'isolement des cas contact à risque est un enjeu fondamental. Pour s'assurer du bon respect de la période d'isolement des cas contact à risque, un arrêt de travail dérogatoire peut s'avérer nécessaire lorsque le télétravail n'est pas possible. Comme elle s'y est employée depuis le début de cette crise sanitaire, l'Assurance Maladie fait évoluer ses services afin de vous accompagner au mieux ainsi que vos patients. Ainsi, à compter du 03 octobre, les cas contact à risque pourront demander directement sur le site [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) un arrêt de travail dérogatoire en ligne pour la durée préconisée pour leur isolement. Cette possibilité s'appliquera aux arrêts initiaux comme aux éventuelles prolongations.

**Avant de procéder au versement des indemnités journalières, l'Assurance Maladie vérifiera que l'assuré est bien connu en tant que cas contact à risque.** Nous tenions à vous en informer afin que vous puissiez orienter vos patients cas contact à risque vers ce téléservice pour les demandes d'arrêt de travail dérogatoire. ce service accessible sur le site [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr)

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement dans cette période de reprise de la circulation du virus et nous vous remercions pour votre mobilisation.

Thomas Fatôme  
Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

#### **Cotation dérogatoire :**

La majoration de cotation des interventions en EHPAD est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 :

- VGS + MD + MU = 57.60 euros pour les trois premiers patients ;
- VGS + MU = 47.60 euros pour les patients suivants.

**Les réseaux sociaux ont parfois leur utilité** : Stratégie et Modalités d'Isolement (Haut Conseil de Santé Publique – Ministère de la Santé – Société Française de Pédiatrie - @thor\_vastatine)

*Voir document en annexe*

## Suppression des dotations de masques chirurgicaux et FFP2 :

Depuis le 4 octobre 2020, l'Etat a stoppé les dotations hebdomadaires en masques chirurgicaux et FFP2 à destination des médecins.

### Nos infos pratiques et rappels

Comme nous vous l'indiquions dans nos précédentes publications, le Conseil Départemental de la Loire collecte depuis le 14 mars 2020 les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

Pour sensibiliser les pouvoirs publics de l'impact du COVID-19 sur les médecins, il est en effet indispensable que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins puisse avoir une cartographie précise des consoeurs et confrères ayant été impactés par le virus.

**Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !**

Nous vous reprecisons les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Nous vous rappelons, qu'à votre demande, nous ferons remonter les éléments anonymés au niveau national.

**Bien sûr, les données et les chiffres qui sont communiqués aujourd'hui peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).**

**En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.**

**Soyons exemplaires dans la lutte contre le coronavirus, restons solidaires, coordonnons nos actions, gardons l'esprit d'équipe !**

Vos élus restent disponibles via leurs adresses courriels : [janowiak.jean-francois@42.medecin.fr](mailto:janowiak.jean-francois@42.medecin.fr) ou [partrat.yves@42.medecin.fr](mailto:partrat.yves@42.medecin.fr)

Vous pouvez également être reçu(e) au siège du Conseil Départemental sur rendez-vous.

**Prenez encore et toujours soin de vous**

